

Mise en ligne : 10 mai 2014.
Dernière modification : 12 juillet 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

CRÉDIT SUD-INDOCHINOIS, Phanhiêt

Épisode précédent :

Crédit d'Extrême-Orient (Banque du Sud-Annam) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Credit_d_Extreme-Orient.pdf

Saïgon
Crédit d'Extrême-Orient
(Banque du Sud-Annam)
(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1932)

.....
On n'apprend pas sans surprise que l'expert chargé de faire le rapport, M. Montangerand, s'est associé avec M. Langlet ¹ pour créer la société de Crédit Sud-Indochinois qui doit se substituer à la Banque du Sud-Annam.

Liste des électeurs français à la
chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 avril 1932 et 22 avril 1933)

Langlet (Alfred), directeur du Crédit Sud-Indochinois Phanhiêt

Liste des électeurs français à la chambre mixte de commerce et d'agriculture de
Tourane
1^{re} partie. — Commerçants et industriels
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 22 septembre 1932)

120 Montangérand, Louis Directeur Crédit sud-indochinois Phanhiêt

7 août 1933
Conseil Français des Intérêts économiques et financiers de l'Annam
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 18 septembre 1933)

Phanhiêt : M. Langlet.

Crédit Sud-Indochinois

¹ Alfred Langlet (Paris, 1901-Paris, 1969) : banquier et négociant à Phanhiêt (Sud-Annam) :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Alfred_Langlet-Phanthiet.pdf

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 3 mai 1934)

Assemblée générale ordinaire le 23 mai à 18 heures 191, rue Mac-Mahon à Saïgon.
Examen des comptes ex. 1933.

La Dépêche d'Indochine, le 28 avril.

Crédit Sud-Indochinois.

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 17 mai 1934)

Assemblée générale extraordinaire le 14 mai à 18 heures, 191, rue Mac-Mahon à Saïgon. Modification aux statuts

Assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, le 14 mai à 18 h. 30.
Ratification des décisions du conseil d'administration.

La Dépêche d'Indochine, le 3 mai.

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM

Année 1936

Liste des électeurs (1.201)

(Bulletin administratif de l'Annam, 15 février 1936)

14° — Circonscription électorale de Phanhiêt

14 Langlet Alfred Dir. du Crédit Sud-Indochinois Phanhiêt

Étude de M^e JACQUEMART, avocat à la cour d'appel de Saïgon,

48, rue La-Grandière

Crédit Sud-Indochinois

Sté anonyme au capital de 100.000 piastres

Siège social à Phanhiêt

DISSOLUTION ANTICIPÉE

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 6 mars 1937)

Suivant délibération en date du 4 février 1937, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dite « Crédit Sud-Indochinois » au capital de 100.000 p., dont le siège est à Phanhiêt (Annam), a prononcé la dissolution anticipée de la dite société, à compter de cette date.

Et elle a nommé comme liquidateur M. Alfred Langlet, demeurant à Phanhiêt, et comme contrôleur M. Baldacci, demeurant à Saïgon. Elle leur a conféré les pouvoirs les plus étendus pour la liquidation de la société tels qu'ils sont définis à l'article 22 des statuts.

Une copie certifiée conforme de la délibération sus-énoncée du 4 février 1937 a été déposée au greffe du tribunal résidentiel de Phanhiêt le 27 février 1937.

Pour extrait et mention.

Le conseil d'administration

(L'Impartial du 3 mars 1937).

Crédit Sud-Indochinois
Société anonyme au capital de 100.000 piastres
(en liquidation)
Siège social à Phanhiêt (Annam)
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
CON VOCATION
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 juin 1937)

L'assemblée générale extraordinaire du Crédit Sud Indochinois, convoquée pour le 3 Juin 1937, n'ayant pu se tenir faute de quorum, les actionnaires du Crédit Sud Indochinois sont convoqués pour une seconde réunion qui se tiendra le vendredi 23 juillet 1937 à 18 heures à la chambre de commerce de Saïgon, salle des Commissions.

Ordre du jour

- 1° Apport à une société agricole à constituer, des immeubles ruraux appartenant à la Société Crédit Sud-Indochinois ;
- 2° Fixation de la rémunération et des conditions de cet apport ;
- 3° Examen et approbation des stipulations statutaires de la société nouvelle.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, peuvent assister à ces assemblées.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à ces assemblées, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres au siège social ou dans un établissement notoirement connu cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire qui désire se faire représenter par un mandataire doit déposer son pouvoir au siège social trois jour au moins avant la réunion. Le liquidateur
A. LANGLET.

L'Impartial du 15 juin 1937

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juin 1938, p. 6)

À la première chambre

Nous avons signalé, la semaine dernière, que M^e Jacquemart d'une part, représentant les intérêts de M. Genis, et M^e Ferlanée pour M. Langlet, avaient longuement plaidé une affaire concernant une vente de titres du Crédit Sud Indochinois pour un montant de 10.000 p.

La première chambre, présidée par le premier président M. Boyer, a vide son délibéré dans cette affaire. La Cour, suivant les conclusions de M^e Jacquemart, a condamné M. Langlet à payer à M. Genis une somme de 7.111 piastres, plus les intérêts et les frais.

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 juin 1938, p. 6)

Aux Appels civils

La première chambre des appels civils a siégé, hier matin, sous la présidence de M. Boyer, lequel était assisté de MM. les conseillers Coppin et Hervé du Penhoat.

La Cour a rendu, hier matin, une demi douzaine d'arrêts parmi lesquels celui concernant une nouvelle affaire du Crédit Sud-Indochinois.

La Cour, faisant droit aux conclusions de M^e Jacquemart, a prononcé hier la nullité de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Crédit Sud-Indochinois, qui, en date du 4 février 1937, avait prononcé la liquidation de cette société et nommé M. Langlet comme liquidateur.

La Cour, à la fin de son arrêt, a précisé que M. Langlet devra rendre ses comptes dans un délai d'un mois, à dater de la signification de l'arrêt.

Crédit Sud-Indochinois
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 25 juin 1938)

La cour d'appel de Saïgon a rendu le 17 juin un arrêt prononçant la nullité de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du Crédit du Sud-Indochinois en date du 4 février 1938 qui avaient décidé de la liquidation de cette société.

La Cour a commis M. Langlet comme liquidateur, qui devra rendre compte de ses travaux un mois après la signification du présent arrêt.

Crédit Sud-Indochinois
au capital de 100.000 piastres
(en liquidation)
SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL : PHAN-THIET (Annam).
Avis de convocation
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 17 juin 1939)

Les actionnaires de la Société « Crédit Sud-Indochinois » sont convoqués en assemblée générale pour le samedi 8 juillet 1939, à seize heures, au siège social de Phan-thiêt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du liquidateur sur les opérations sociales de l'exercice 1938 ;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes ;
- 3° Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1938 ;
- 4° *Quitus* de gestion au liquidateur pour l'exercice 1938 ;
- 5° Nomination d'un commissaire aux comptes pour l'exercice 1939 et fixation de ses émoluments ;
- 6° Situation de la liquidation au 30 juin 1939 ;
- 7° Questions diverses.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, peuvent assister à cette assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions devront déposer leurs titres, au siège social ou dans un établissement notoirement connu, cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire qui désire se faire représenter par un mandataire, conformément aux statuts, doit déposer son pouvoir au siège social trois jours au moins avant la réunion.

Le liquidateur.

(*Journal officiel de l'Indochine française* du 10 juin 1939).

Crédit Sud-Indochinois
AVIS

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 21 décembre 1940)

Il est porté à la connaissance des intéressés que le 15 décembre 1940, l'assemblée générale des actionnaires du CRÉDIT SUD-INDOCHINOIS, société anonyme au capital de 100.000 piastres, siège social à Phanhiêt (Annam), en liquidation, a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° approuvé en leur entier les rapports et les comptes des liquidateur et commissaire aux comptes ; approuvé toutes les opérations de la liquidation ;

2° constaté la réalisation, toutes charges payées, d'un reliquat actif net de 33.166 p. Il et décidé la répartition de cette somme entre les actionnaires à raison de 2 p. 31 par action, somme qui sera payée contre la remise de l'action qui devra être annulée ;

3° donné *quitus* général et définitif au liquidateur ;

4° conféré à M. A. C. LANGLET, négociant, demeurant à Phanhiêt, le mandat spécial de conserver les fonds constituant le reliquat actif de la liquidation pour les employer au paiement de la somme de 2 p. 31 par action remise entre ses mains et qui devra être détruite après paiement ;

5° constaté la dissolution définitive de la société anonyme dénommée CRÉDIT SUD-INDOCHINOIS au capital de 100.000 p. et dont le dernier siège social fut Phanhiêt (Annam) ainsi que l'extinction de tous les droits actifs ou la passifs auxquels cette société a pu donner naissance.

En conséquence, M. A. C. LANGLET invite les propriétaires d'actions du CRÉDIT SUD-INDOCHINOIS à lui adresser leurs titres pour en demander le remboursement à raison de 2 p. 31 par titre.

LANGLET.

La Dépêche d'I.C. du 19 décembre 1940.

L'Impartial du 19 décembre 1940
